



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-087

Arrêté portant autorisation et organisation d'un vide maison collectif du 20 au 21 mai 2023 rue Pierre BOUYE

Le Maire de la commune de Saint Ciers sur Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants

Vu le code de commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-2 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage ;

Vu le décret n° 2008-16 du 7 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3ème alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R310-14 du code de commerce

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R321-1 et R321-9 ;

Vu la demande collective présentée par Mme BONNECAZE, Mme HENRIET, Mme SERRA, Mme TULLER, Mr GUIFIER sollicitant l'autorisation d'organiser un vide maison à leur domicile respectif dans la rue Pierre BOUYE du 20 au 21 mai 2023 inclus, à SAINT CIERS SUR GIRONDE.

Considérant qu'à cette occasion la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison du caractère exceptionnel ;

ARRETE :

Article 1 : Sont autorisés à organiser un vide maison dans la rue Pierre BOUYE du 20 au 21 mai 2023 de 9h à 18h, les personnes suivantes :

- Mme BONNECAZE, 23 rue Pierre BOUYE
- Mme TULLER, 12 A rue Pierre BOUYE
- Mme HENRIET Fabienne, 16 rue Saint Simon
- Mr GUIFIER, 28 rue Pierre BOUYE
- Mme SERRA, rue Pierres BOUYE
- Mme DESCHAMPS Evelyne, 19 rue Pierre BOUYE

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être entravée par cet évènement.

Article 3 : Il est accordé à titre individuel à chaque personne susmentionnée une autorisation de vente au déballage sur la période du 20 au 21 mai 2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Policier Municipal,
- Mme BONNECAZE, 23 rue Pierre BOUYE
- Mme TULLER, 12 A rue Pierre BOUYE
- Mme HENRIET Fabienne, 16 rue Saint Simon
- Mr GUIFIER, 28 rue Pierre BOUYE
- Mme SERRA, rue Pierres BOUYE
- Mme DESCHAMPS Evelyne, 19 rue Pierre BOUYE

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

04 MAI 2023

U
Jaclin
Le Maire



Pierre CARITAN